



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 62-2024

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay souhaite recruter un contrat aidé via le dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, CAP EMPLOI.

La personne sera recrutée sur un poste d'agent d'accueil à la police municipale, pour une durée de 10 mois, sur une base hebdomadaire de 17h30. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois (dérogation légale). La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC. Le taux de prise en charge du PEC (Parcours Emploi Compétences) est de 50% sur l'intégralité des heures.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximum de dix mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail
Vu l'arrêté préfectoral de la région Normandie n°SGAR n°R28-2024-05-30-00001 publié le 6 mai 2024 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'insertion.
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu l'avis des membres du comité technique réunis le 25 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la création du poste d'agent d'accueil de la police municipale dans les conditions fixées dans la présente délibération

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 30/09/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

